

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 14 novembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 DDCT 95** Subventions (204 514 euros) à treize associations et un bailleur social dans le cadre de la politique de la ville.

**M<sup>me</sup> Colombe BROSEL, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire propose l'attribution de subventions à treize associations et un bailleur social ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement, en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du 17 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement, en date du 18 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSEL, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association ACCUEIL LAGHOUAT (7626) pour son action 'Équipement (ordinateurs et mobilier de bureau) et Aménagement de l'accueil' (2016\_08252). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 2 400 euros est attribuée à l'association des Locataires BESSIERES-PIERRE REBIERE (186831) pour son action 'Équipement du local de l'association (tables, chaises, tableau numérique)' (2016\_07758). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 14 000 euros est attribuée à l'association CENTRE EPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL (3001) pour son action 'Rénovation des locaux et remplacement du mobilier usagé (15 tables et 30 chaises), valorisation des extérieurs (bacs plantés)' (2016\_08333). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 7 000 euros est attribuée à l'association ECHOMUSEE (10827) pour son action 'rénovation et réhabilitation du local' (2016\_07576). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 5 : Une subvention d'un montant global de 35 000 euros est attribuée à l'association ESPACE 19 (246) pour son action ' la réalisation d'une signalétique pour l'ensemble des structures implantées en pieds d'immeuble' (20 000 euros / 2016\_08321) et pour son action 'Équipement de l'espace vidéo/ados et de l'espace Ludothèque (mobilier et matériel informatique/ jeux vidéo' (15 000 euros / 2016\_08403). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 6 : Une subvention d'un montant de 3 418 euros est attribuée à l'association LA MAISON (11110) pour son action 'Achat de matériel informatique' (2016\_07654). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association LES ENFANTS DE LA GOUTTE D'OR EGDO (17594) pour son action ' Construction d'une véranda' (2016\_06481). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 8 : Une subvention d'un montant de 16 812 euros est attribuée à l'association MEMOIRE DE L'AVENIR (8144) pour son action 'Réaménagement et remise à neuf d'un espace associatif' (2016\_08431). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 40 000 euros est attribuée à l'organisme PARIS HABITAT (183484) pour son action 'Rénovation et aménagement du local' (2016\_08432). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 10 : Une subvention d'un montant de 16 400 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER DU 17<sup>e</sup> NORD-EST (12485) pour son action 'Rénovation et équipement du local' (2016\_06483). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 12 000 euros est attribuée à l'association FLORA TRISTAN REGIE DE QUARTIER DU 14<sup>e</sup> (13085) pour son action 'Projet de rénovation de la vitrine' (2016\_08152). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 12 : Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109) pour son action 'Aménagement et équipement de des locaux située au n°52 : aménagement de 2 boxes et au n°9' (2016\_08420). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 13 : Une subvention d'un montant de 5 000 euros est attribuée à l'association URBALOVE (182876) pour son action 'Réalisation d'une installation artistique sur murs et sur lesquelles seront gravées des paroles d'habitants' (2016\_08125). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 14 : Une subvention d'un montant de 29 484 euros est attribuée à l'association EQUIPE SAINT-VINCENT DECLIC ALPHA XX PARIS (10945) pour des travaux de rénovation et d'isolation des locaux de l'association (2016\_08537). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet subventionné.

Article 15 : La dépense totale pour un montant de 204 514 euros sera inscrite sur les crédits de la direction de la démocratie, des citoyens et des territoires, sur le chapitre 204 rubrique 020 nature 20422 ligne 14002 « Provision pour une subvention d'investissement aux personnes de droit privé », du budget d'investissement 2016 et suivants de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**